

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1200- 1
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1200
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1200 AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CORRIDOR
ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 septembre 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

L'article 3.3.6 du chapitre 3 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

3.3.6 : Profondeur minimale des lots à l'intérieur du corridor écologique

*La profondeur moyenne minimale d'un lot situé à l'intérieur du corridor écologique est de 45m.
La profondeur d'un lot contigu à un cours d'eau peut être réduite à 30 m dans le cas où l'usage prévu pour ledit lot est exclusivement réservé à l'aménagement d'un espace récréatif public.*

Toutefois, le secteur ayant fait l'objet de travaux d'endiguement réalisés par les autorités gouvernementales n'est pas affecté par les normes de lotissement particulières applicables aux immeubles se localisant à l'intérieur du corridor.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Les modalités de cette consultation seront énoncées dans un avis à cet effet. Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures d'ouverture de bureau.